POUR LA
MONTAGNE

ANEM
www.anem.org

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne

n° 282

mai 2017 - 6 €

UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LES SAISONNIERS

■ Le point sur la situation des communes nouvelles classées montagne

PATRICK L./FOTOLIA

◀ Expertise ambiguë sur la présence du loup en France à l'horizon 2030

DR

◀ Entretien avec Stéphane Fouassin : « L'ANEM est une aide au développement de nos communes »

NUMÉRO
282
MAI 2017

À LA UNE : Les quelque 500 000 travailleurs saisonniers vont pouvoir mieux respirer. Les élus de la montagne ont réussi à faire prendre en compte leurs difficultés. La nouvelle loi montagne ne va pas résoudre tous leurs problèmes mais elle répare plusieurs injustices et améliorera leur quotidien dans plusieurs domaines : la santé, la pluriactivité, la protection sociale, l'accompagnement, l'accès au logement, etc.

Photo : Olly, Piotr Marcinski, Ivonne Wierink/Fotolia, DR

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org

@AnemMontagne

ÉDITORIAL | MARIE-NOËLLE BATTISTEL, *présidente de l'ANEM, députée de l'Isère*

« DE GRANDES ESPÉRANCES »

L.A. Photo Creation

« Bien plus qu'un simple rendez-vous quinquennal, l'élection présidentielle de 2017 nous aura tous profondément interpellés et interrogés sur le chemin à tracer pour notre pays, tout en confirmant les valeurs auxquelles nous restons foncièrement attachés, à commencer par celles de solidarité et d'adhésion à la construction européenne, pivot essentiel et de toujours de la politique de la montagne.

Après ces mois d'agitation, nous devons rapidement retrouver la sérénité et le recul nécessaires pour avancer et atteindre nos objectifs. Nous savons qu'en montagne il faut toujours garder le cap et du souffle pour franchir les cols les uns après les autres. Pour l'avenir, nous disposons d'un atout évident avec l'adoption récente de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dont la plupart des nouveaux outils sont d'ores et déjà mis en place.

En cette période de recomposition politique, l'ANEM et le parti de la montagne poursuivront le travail engagé au-delà des sensibilités, notamment l'action déterminée pour une montagne connectée, à égalité avec les autres catégories de territoires.

Enfin, une fois renouvelée l'Assemblée nationale à l'issue des élections législatives de juin, les instances de la gouvernance montagne – CNM et comités de massif – vont pouvoir se doter de leurs nouveaux habits et continuer à porter le flambeau allumé par d'autres il y a plusieurs décennies. Pour ce nouveau mandat, l'ANEM mettra tout en œuvre pour que la réussite soit au rendez-vous et que la voix des territoires de montagne soit entendue aux plus hauts sommets de l'État. »

SOMMAIRE

7 DOSSIER

Travailleurs saisonniers : un traitement plus équitable

- Repères
- La loi montagne adoucira la vie des saisonniers
- L'activité partielle pour les remontées mécaniques en régie
- Questions à Mathieu Jay : « Il faut dépoussiérer le Code du travail en matière de logement saisonnier »
- Pratiques innovantes
- « En moyenne montagne, sur les emplois de pleine nature, on peut faire du quatre-saisons »

3 ACTUALITÉ
Alpipro et Digital Montagne préparent la montagne de demain
La spécificité montagne pour le parrainage des candidats
La fête de la Montagne revient fin juin : proposez vos activités !
La Nouvelle-Aquitaine repense ses infrastructures de transport collectif

4 ENVIRONNEMENT
Le loup en France en 2030 : une expertise ambiguë

5 L'ENTRETIEN
Stéphane Fouassin :
« L'ANEM est une aide au développement de nos communes »

6 L'ACTUALITÉ DES MASSIFS

12 TOURISME
Le numérique : un outil pour assurer la promotion d'une destination

13 NUMÉRIQUE
Inauguration d'un site multi-opérateurs d'accès à l'Internet mobile à Tréminis

14 ENVIRONNEMENT
Communes nouvelles classées montagne : où en est-on ?
Que dit la loi montagne sur les communes nouvelles ?

15 VIE DE L'ANEM
Les dates du mois
Couverture mobile en montagne : deuxième réunion du comité de suivi
Partenariats : rencontre entre l'ANEM et le Groupe La Poste
Dominique Bodon, maire de Malaucène (Vaucluse)

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Laure Lachaise
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
N° de commission paritaire
0114G84199
ISSN
0296-7987
Abonnement
55 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 6 250 exemplaires.
Dépôt légal :
mai 2017

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

Alpipro et Digital Montagne préparent la montagne de demain !

Avec deux salons, la montagne a été à l'honneur à Chambéry les 20 et 21 avril derniers.

Pour sa 4e édition, le salon Alpipro a rassemblé plus de 250 exposants et marques, et drainé 2 000 visiteurs professionnels. Un succès et une excellente occasion de découvrir ou de faire découvrir les nouveautés et les savoir-faire dédiés à l'aménagement et au développement de la montagne, en hiver comme en été.

En parallèle, s'est tenu pour la première fois le salon Digital Montagne, spécialisé dans le marketing touristique, l'utilisation des réseaux sociaux, les applications et les objets connectés. Il s'agit du lieu de rencontre privilégié des professionnels du digital et des acteurs du tourisme en montagne, dont l'objectif est de construire la montagne intelligente et connectée de demain.

En complément des solutions techniques proposées par ces deux salons, des tables rondes ont été organisées dans le cadre des Assises nationales dédiées à la transformation digitale des stations de ski de demain. De quoi apporter du contenu sur la place du digital dans les stations d'ici 2030 et sur les concepts de smart tourisme et de smart station.

Outre ces trois événements, il y a eu plusieurs temps forts :

- La soirée réseau des décideurs : un moment convivial et de détente, idéal pour poursuivre les rencontres de la journée et développer son carnet d'adresses.
- les ateliers Experts Digi-solutions pour découvrir les solutions innovantes et créatives.
- La remise des Digital Mountain Awards qui récompensent les initiatives et les investissements dédiés à la transformation digitale des stations de ski.

Deux jours réussis, placés sous le signe de l'innovation et du challenge. Un beau programme au service de la montagne !

LA SPÉCIFICITÉ MONTAGNE POUR LE PARRAINAGE DES CANDIDATS

Selon une étude publiée par *Montagne magazine*, la répartition des parrainages accordés par les élus des zones de massif marque quelques différences de taille avec les moyennes nationales.

Sur l'ensemble des parrainages accordés par les élus de massif, 303 l'ont été en faveur de candidatures qui n'ont pas abouti. Sur les 2 219 signatures restantes au profit des 11 candidats en lisse, viennent en premiers bénéficiaires, au coude à coude, celles de François Fillon et d'Emmanuel Macron. Si le premier se distingue avec une avance marquée dans les Alpes, le Jura, les Vosges ou la Corse, le second conserve une légère avance sur la totalité des massifs (406 parrainages contre 398), avec un avantage particulièrement net dans le Massif central (188 sur un total de 907).

Originalité notable, le peloton de tête des cinq « grands candidats » est ensuite bouleversé par Jean Lassalle qui, avec 326 signatures, se hisse à la 3e place. Nul doute que l'identité montagnarde du maire de Lourdios-Ichère et député des Pyrénées-Atlantiques, mais aussi son incarnation des problématiques rurales ont joué favorablement.

Enfin, troisième et dernière originalité des parrainages de la part des élus de massif : leur désintérêt marqué, à la limite du rejet, pour la candidate du Front national qui ne recueille que 25 signatures, alors que l'ensemble des « petits candidats » ont bénéficié d'un nombre de signatures bien plus élevé (y compris pour des candidats qui n'ont pas atteint les 500 parrainages) et dans des proportions souvent supérieures au pourcentage de suffrages obtenus dans les urnes.

LA FÊTE DE LA MONTAGNE REVIENT FIN JUIN : PROPOSEZ VOS ACTIVITÉS !

La 5e édition de la fête de la Montagne aura lieu les 24 et 25 juin prochains. Cette initiative de la Coordination montagne propose trois cents événements sportifs, culturels et gastronomiques sur la thématique de la montagne partout en France, Outre-mer inclus, quel que soit le public : amateurs ou confirmés, petits ou grands… Que vous soyez particuliers, prestataires, associations, professionnels, offices de tourisme… vous pouvez vous aussi organiser un évènement labélisé « fête de la Montagne ».

Pour participer à cette aventure, rien de plus facile : inscrivez votre manifestation sur le site Internet de la fête de la Montagne : www.fetedelamontagne.org. L'équipe validera ensuite votre projet en vérifiant qu'il correspond bien aux valeurs de la montagne. Après validation, l'événement sera mis en ligne sur le site Internet et fera partie intégrante du programme officiel, de quoi vous donner une bonne visibilité ! Vous recevrez aussi un kit de communication (affiche personnalisable, logo fête de la Montagne, communiqué de presse personnalisable, etc.) pour assurer votre propre publicité.

Concernant le choix de l'activité, l'éventail est large : il va de l'organisation d'une balade à la découverte de la plongée en lac d'altitude, en passant par un concert de musique traditionnelle, une dégustation de produits locaux, ou encore la réalisation d'une course d'alpinisme ! Alors soyez créatifs !

L'an dernier, la fête de la Montagne c'étaient 286 événements, dont 38 % gratuits.

L'affiche de la fête de la Montagne, le logo et le guide de l'organisateur sont téléchargeables sur : http://fetedelamontagne.org/press/0

LA NOUVELLE-AQUITAINE REPENSE SES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT COLLECTIF

La fréquentation du réseau régional ferroviaire a reculé de 7 % en 2016 au sein de la région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF tend à fermer les liaisons ferrées ainsi que les guichets pour leur substituer des services de bus.

Pour enrayer cette stratégie de retrait, le vice-président du conseil régional en charge des transports, Renaud Lagrave, a annoncé d'ici fin 2018 la signature d'une nouvelle convention qui remplacera les trois actuellement en cours.

Au programme de cette ambition ferroviaire renouvelée figure la livraison de soixante-et-une nouvelles rames TER dont cinq ont été commandées pour l'ancienne région Limousin, un plan exceptionnel de remise à niveau du réseau qui n'omettra aucun territoire de la région et, surtout, la reprise au terme d'une convention avec l'État de la partie de la ligne Bordeaux-Lyon qui va jusqu'à Montluçon et qui desservira Guéret. L'État y financerait cinq nouveaux trains.

Soucieuse des usagers, la Nouvelle-Aquitaine s'apprête à adopter un nouveau tarif d'abonnement pour les trajets entre le domicile et le travail. Elle souhaite moderniser l'information délivrée aux voyageurs à l'appui d'un schéma régional de distribution globale en cours d'élaboration.

La création d'un syndicat mixte régional des transports est envisagée pour la fin de l'année dont l'objet sera de coordonner les autorités compétentes dans ce domaine, d'optimiser le système d'information aux voyageurs et de mettre en place une billetterie unique. Celui-ci devrait permettre une intermodalité commune sur le territoire avec tous les modes de transport.

Le loup en France en 2030 : une expertise ambiguë

Le ministère de l'Environnement a lancé en juillet 2016 une expertise scientifique collective sur le loup en France à l'horizon 2025-2030. Les résultats viennent d'être présentés sous la forme de deux études distinctes d'une soixantaine de pages chacune – le 24 mars tout d'abord (sur les aspects biologiques) et le 6 avril ensuite (sur les aspects sociologiques). Sans véritable apport novateur, leurs conclusions ou recommandations convergent en grande partie avec la politique de régulation du loup telle qu'elle est mise en pratique depuis plus de quinze ans.

L'expertise sociologique a été rédigée par une équipe pluridisciplinaire constituée de deux ethnoécologues, d'une sociologue, d'une anthropologue, d'un philosophe et d'un géographe. Il leur était demandé de traduire le regard des sciences humaines et sociales sur la présence du loup en France et d'en déduire des « pistes possibles de conciliation » entre les différents acteurs de cette politique.

Leur « esquisse d'une généalogie des controverses » rappelle dans une première partie le positionnement de chaque antagoniste pour chaque grand sujet polémique concernant le loup (retour ou réintroduction, décompte des loups, nombre souhaitable, possibilités de retraits et de tirs, et impact du loup sur la biodiversité). Après avoir constaté que ce type de débat suit géographiquement la propagation du loup mais qu'aucune de ces polémiques, qui souvent se chevauchent entre elles, ne s'éteint vraiment, ils sont parvenus à formuler 31 recommandations visant à anticiper et atténuer les conflits. Celles-ci se structurent autour de six axes thématiques : la réflexion collective prospective, l'appréhension de la pluralité des contextes, le développement des connaissances, la transparence, la médiation et l'anticipation. Beaucoup, sinon la plupart, ne font que réinventer des outils déjà existants et qui ont d'ailleurs fait leurs preuves.

Deux de ces recommandations se distinguent néanmoins par une relative originalité : l'une proposant de créer des médiateurs spécifiques professionnalisés à tout niveau pertinent de dialogue – mais on peut légitimement s'interroger sur la faisabilité financière et le gain réel d'un tel dispositif ; l'autre suggère d'initier un large débat de société sur les choix d'avenir concernant les territoires ruraux, ayant certes une pertinence mais qui risque d'être perçu comme une tentative de dépossession des ruraux de leurs propres territoires.

Le rapport d'expertise le plus attendu était celui sur l'évaluation prospective à l'horizon 2025-2030 et la viabilité à long terme des populations de loups en France. La première partie a le mérite d'accorder sa caution scientifique à un certain nombre de constats positifs. Ces derniers portent sur la qualité de la diversité génétique de la souche italienne établie en France en comparaison avec la souche scandinave, nettement plus pauvre, sur la dynamique du nombre de zones de présence permanente (ZPP) doublant tous les 5 ans et celle des territoires colonisés qui, au-delà du massif alpin, impliquent la Suisse et l'Autriche, mais aussi sur le sérieux reconnu aux outils de comptage pilotés par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et sur l'effet positif de la méthode employée pour décider des mesures de retrait et des dispositifs d'accompagnement des éleveurs.

Quant aux projections démographiques à l'horizon 2025-2030 ou au chiffrage d'une population viable au niveau national, question la plus attendue, les auteurs font la démonstration méthodique qu'il est pratiquement impossible de les établir. Ainsi, s'agissant de l'évolution des effectifs de loups, ils se bornent à démontrer que ce type de prévision est impossible en raison de la forte diversité des scénarios envisageables, allant de la plus libre expansion de l'espèce à la régulation la plus sévère…

À l'inverse, le rapport n'hésite pas à se déterminer sur le chiffrage de ce que devrait être une population viable de loups en France. Pour cela, il part du postulat que « la taille minimum viable d'une population correspond à l'effectif le plus faible à partir duquel le risque d'extinction serait considéré comme acceptable », tout en reconnaissant que ce dernier paramètre connaît d'importantes variations en fonction des méthodes choisies. Il cite le chiffre utilisé par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour les espèces menacées, de 1 000 individus matures nécessaires pour classer une espèce non vulnérable. Redoutant par ailleurs que la récente stabilisation des effectifs de loups en France puisse augurer une aggravation du taux annuel moyen de mortalité de 22 % (période 1995-2013), en lien avec les augmentations récentes de retraits autorisés, il redoute que ce chiffre dépasse celui de 34 % au-delà duquel la population se retrouverait en décroissance.

Alors même que la probabilité de ces scénarios extrêmes semble mince et en dépit des constats encourageants évoqués plus haut, le rapport n'en conclut pas moins de façon un peu gratuite qu'une population viable au niveau national devrait atteindre un minimum de 400 à 500 individus adultes, objectif annoncé comme étant accessible en plusieurs décennies.

Selon les données mensuelles délivrées par le ministère de l'Environnement sur le suivi de la mise en œuvre du protocole loup, on dénombrait, au 1er mai 2017, 36 prélèvements de loups, soit le nombre total autorisé(1). Sur ce nombre, 14 l'ont été dans les Alpes-Maritimes, 6 en Savoie, 5 dans le Var, 4 dans les Alpes-de-Haute-Provence, 3 dans la Drôme, autant dans l'Isère et un seul dans les Hautes-Alpes. Le décompte des dommages causés sur les quatre premiers mois de l'année 2017 fait état de 433 attaques (constats indemnisés) et de 1726 victimes soit, par rapport à 2016, pratiquement autant d'attaques (+26) mais bien plus de victimes (+373).

(1) À noter que deux autres loups pourront être prélevés dès lors que le plafond a été atteint conformément à la réglementation.

Stéphane Fouassin : « L'ANEM est une aide au développement de nos communes »

Stéphane Fouassin est médecin. Installé à Salazie depuis 1989, il est maire de la commune et conseiller régional en charge du tourisme. Il a été élu à l'unanimité président de l'IRT (Île de La Réunion Tourisme). Stéphane Fouassin est aussi président de l'Association des maires du département de La Réunion.

DR

Salazie est la première commune de La Réunion à avoir adhéré à l'ANEM. Son maire explique les raisons de cette démarche.

PLM : Pour quelles raisons votre commune a-t-elle adhéré à l'ANEM ?

Stéphane Fouassin : À La Réunion, nous sommes concernés par la loi montagne. Or, jusque-là, aucune commune réunionnaise n'était adhérente à l'ANEM. Cette situation n'était pas normale. Il est important pour nous que les élus réunionnais puissent travailler avec les élus de la montagne et obtenir les informations nécessaires à notre développement. L'Association nous apporte cette aide.

PLM : Vous avez indiqué souhaiter que d'autres communes réunionnaises suivent l'exemple de Salazie et adhèrent, elles aussi, à l'ANEM. Comment allez-vous les y inciter ?

St. F. : En tant que président de l'Association des maires de La Réunion, je vais faire un courrier à tous mes collègues pour leur dire que j'attends d'eux qu'ils suivent l'exemple de la commune dont je suis le maire, Salazie. Je suis également en train de travailler avec la Région afin qu'elle aussi rejoigne l'Association nationale des élus de la montagne. Je montre, à tous, les effets positifs que notre territoire pourra en retirer.

PLM : Quelle est la situation de la montagne réunionnaise aujourd'hui ?

St. F. : Une grande partie de notre montagne est en zone centrale du Parc national et il y a un chevauchement des règlements et des lois. C'est pour cela qu'il est important que nous soyons au fait de tout ce qui se passe en métropole.

PLM : Quels sont les besoins essentiels de vos communes ?

St. F. : Les élus de La Réunion ne veulent pas que la zone centrale du Parc devienne un sanctuaire pur et dur d'autant que certaines zones sont habitées. Il est donc nécessaire que nous ayons accès au développement.

PLM : Quel type de développements recherchez-vous ?

St. F. : Des développements touristiques et économiques au travers notamment de nouvelles installations, dont des téléphériques. Nous réfléchissons également à la création de gîtes et de lodges. De plus, avec l'IRT (ndlr : Île de La Réunion Tourisme) dont je suis le président, nous plaçons cette destination comme une destination « expériencielle ». Je m'explique : tout ce qui est expérience de vie avec les habitants est largement mis en avant pour le développement touristique et économique de notre île.

PLM : Dans ce cadre-là, existe-t-il également un besoin de formation ?

St. F. : Bien entendu. Nous sommes en train de former des guides pour accompagner les touristes. Ces professionnels doivent parler anglais. Nous travaillons aussi beaucoup avec l'ONF (Office national des forêts) sur tout ce qui est formation d'ouvriers forestiers. Toujours avec l'ONF, nous avons un développement économique dans la filière bois avec l'exploitation de forêts domaniales.

PLM : Qu'attendez-vous précisément de l'ANEM ?

St. F. : Il est important que l'Association nationale des élus de la montagne soit une cellule de veille juridique afin que l'information nous revienne. J'aimerais aussi que les communes déjà adhérentes à l'ANEM partagent leurs expériences et le dynamisme qu'elles ont su mettre en place sur leur territoire afin que nous puissions nous en inspirer. C'est irremplaçable.

PLM : À cet égard, pensez-vous possible qu'une délégation d'élus de La Réunion vienne assister au prochain Congrès de l'ANEM ?

St. F. : En tout cas, moi, je viendrai et j'essayerai d'y entraîner d'autres élus.

23 COMMUNES DE MONTAGNE SUR 24

L'île de La Réunion, sur une superficie de 2 512 km² seulement – soit guère plus que le département des Yvelines –, ne compte pas moins de deux massifs montagneux : celui du Piton des Neiges, qui occupe près des deux tiers du nord-ouest de l'île, et le massif du Piton de la Fournaise. Au total, on y dénombre une vingtaine de sommets situés à plus de 2 000 mètres d'altitude et des dizaines d'autres entre 1 000 et 2 000 mètres. Dans ce contexte géographique, toutes les communes de La Réunion sont des communes de montagne, à l'exception de Le Port. Voici le nom de ces 23 communes : Saint-Denis, Saint-Pierre, Bras-Panon, Cilaos, Entre-deux, La Possession, Les Avirons, Les Trois-Bassins, L'Étang-Salé, Petite-Île, Le Tampon, La Plaine-des-Palmistes, Salazie, Saint-Leu, Sainte-Marie, Sainte-Rose, Saint-André, Sainte-Suzanne, Saint-Philippe, Saint-Louis, Saint-Paul, Saint-Benoît, Saint-Joseph.

VOSGES : LA TRAVERSÉE DU MASSIF FÊTE SES 120 ANS

À l'occasion de ce vénérable anniversaire, le Club vosgien accueille du 1er juillet au 31 août 2017 au chalet du Grand Ballon une exposition retraçant l'histoire de ce sentier de grande randonnée de 430 km, créé en 1897, qui sillonne les Parcs naturels régionaux des Vosges du Nord et des Ballons des Vosges, mêlant paysages remarquables d'une grande diversité (sommets panoramiques, rochers pittoresques, tourbières) et patrimoine historique. Parallèlement, le Club vosgien propose aux sportifs, le 30 juin, une rando-relais qui partira à la fois de Wissembourg et de Belfort pour aboutir au site de l'exposition. À côté du traditionnel topoguide, on trouvera le carnet de route en libre téléchargement proposant les étapes à suivre et les possibilités d'hébergement, de restauration et de visites.

DR

Plus d'infos : www.massif-des-vosges.com

ALPES : PAYINTECH RÉCOMPENSÉE POUR SON BRACELET STATION

DR

PayinTech a décroché l'Award Innovation produit/service B to C pour son Bracelet Station dans le cadre des Salons Alpipro et Digital Montagne qui se sont tenus les 20 et 21 avril derniers à Chambéry. Cette start-up, pionnière dans les usages des technologies sans contact appliquées aux secteurs du tourisme, propose un produit innovant : un bracelet connecté tout-en-un. Il permettra à son possesseur de régler dans la station de ski l'ensemble de ses achats chez les commerçants et les restaurants, la location du matériel, les cours de ski et pourquoi pas demain son accès aux remontées mécaniques. L'argent est chargé sur le bracelet *via* une borne et le client paye les commerçants sans sortir son portemonnaie !

Cette innovation a déjà été utilisée avec succès au Critérium de la première neige organisé à Val d'Isère. Elle profite également du soutien de la Banque populaire des Alpes, qui a signé un partenariat avec PayinTech lors du Mountain Planet 2016. Véritable outil pour faciliter la vie des touristes, ce bracelet permet aussi de mieux connaître les pratiques des clients et de proposer des offres ciblées. Pour accompagner au mieux les stations, PayinTech, basée à Paris, va créer prochainement un bureau dans les Alpes.

Plus d'infos : www.payintech.com/le-bracelet-station et www.alpipro.com

CORSE : LA CADEC S'OUVRE AUX PROJETS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Détenue notamment par la Collectivité territoriale de Corse (CTC), le Crédit coopératif et la Caisse des dépôts et consignations, auxquels se sont joints dernièrement le Crédit agricole et le Crédit mutuel, la Caisse de développement de la Corse (Cadec) a pour objet de financer les projets des entreprises corses sur l'ensemble du territoire national, notamment en matière de création, de développement et de transmission. Dotée de treize millions d'euros de capitaux propres, son produit net bancaire est en progression constante et atteint aujourd'hui deux millions d'euros.

En vertu du dernier agrément en date reçu par la Banque de France, elle vient d'être autorisée à devenir une « société de financement de plein exercice ». Cela lui permettra d'attirer de nouveaux clients tels que les collectivités locales et de proposer de nouveaux produits comme la garantie sur les prêts bancaires. Pour cela, elle a mis en place un fonds spécial dédié aux collectivités locales. Visant prioritairement les communes de l'intérieur, elle accompagne aussi des projets stratégiques de la CTC comme, par exemple, la société d'économie mixte d'investissement dans le domaine maritime qui est un enjeu majeur de l'île pour les mois à venir.

Plus d'infos : www. adec. corsica

JURA : Une maison de services au public à Frasne

La maison de services au public, installée dans le bureau de poste de Frasne, a été inaugurée le 11 mars dernier en présence de Philippe Alpy, maire de la commune et membre du Comité directeur de l'ANEM, du préfet du Doubs, Raphaël Bartolt, et du directeur régional du réseau La Poste en Franche-Comté, Mohamed El Gadhi.

Cette ouverture doit aussi profiter aux habitants des environs qui auront accès à de nouveaux services à proximité, sans être obligés de se rendre à Pontarlier. Outre La Poste, les habitants bénéficieront désormais de Pôle emploi, de la Caisse d'allocations familiales (CAF), de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et de la Mutualité sociale agricole (MSA). La maison de services au public participe à la réduction de la fracture numérique et facilite les démarches des usagers. Elle a été mise en place pour une durée de trois ans mais le délai devrait être prolongé. Cette inauguration s'inscrit pleinement dans la politique nationale de développement des maisons de services au public dans les zones rurales et de montagne portée par la Caisse des dépôts et La Poste.

Avec Frasne, le Doubs compte désormais six maisons de services au public. Au 1er janvier 2017, on en comptait déjà 155 en zones de montagne.

Plus d'infos : msap.frasne@laposte.fr

DR

PYRÉNÉES : LA POPULATION D'OURS PROGRESSE

Le dernier décompte des ours présents sur l'ensemble du massif publié par la préfecture de la région Occitanie atteste une population totale de 39 individus, alors qu'ils n'étaient que 29 il y a encore deux ans. Ce résultat confirme une « dynamique lente et croissante » à l'œuvre depuis 2006, grâce à la survie de six oursons nés en 2015 et malgré la mort de trois ours au cours de l'année. Nombre d'entre eux ont principalement été observés dans la zone centrale du massif tandis que deux mâles seulement ont été vus dans les Pyrénées occidentales. Cette population pourrait encore s'accroître car une dizaine de femelles sont susceptibles d'être gravides courant 2017. On reste toutefois en deçà d'une population viable et les tensions persistent entre les tenants et les détracteurs de réintroductions. Les éleveurs redoutent qu'un nouveau plan de conservation annoncé de façon imminente puisse programmer de nouveaux lâchers de réintroduction.

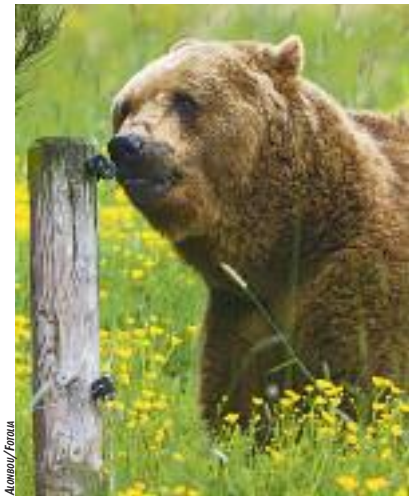

Alonbou/Fotolia

Plus d'infos : www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2016-bilan-dommage-ours.pdf

MASSIF CENTRAL : LA LAINE DE LA CREUSE FAIT SA PROMO

La 5e édition des Journées européennes du feutre s'est tenue du 24 au 30 avril à Felletin, épicentre du pôle textile de la Creuse. Ce Salon biennal où se retrouvent créateurs, fournisseurs de fibres ou de teintures, et autres acteurs de la filière (une cinquantaine d'exposants), propose aussi des formations. Cette année le workshop sur le thème « feutre et lumière » leur a donné accès à des salles de travail partagé, une machine à feutrer, des ateliers de partage d'expérience et d'expérimentation.

L'association Lainamac qui travaille depuis 2009 autour de la valorisation de la filière "laine" de Creuse et du Massif central, créatrice de ce module, y présentait son catalogue énumérant la dizaine de formations qu'elle propose actuellement – allant de la confection de chapeaux ou de vêtements en passant par la réalisation de bottes, le traitement des surfaces et volumes ou celui des ajourés.

Lainamac pilote également l'opération Chaînes de valeur sur la laine de mouton en Massif central, visant à accompagner la création de groupes collaboratifs d'entreprises autour du développement de produits à forte valeur ajoutée et traçabilité.

Plus d'infos : 05 19 93 00 04 / www.lainamac.fr

TRAVAILLEURS SAISONNIERS : UN TRAITEMENT PLUS ÉQUITABLE

La saisonnalité est une caractéristique structurante de l'économie montagnarde. La loi montagne du 28 décembre 2016 actualise et complète les dispositions de la loi de 1985 en faveur des travailleurs saisonniers. Plusieurs mesures ont été prises, notamment la sécurisation des parcours professionnels, l'accompagnement social, l'amélioration de l'accès au logement avec la responsabilité et davantage d'engagement de la part des collectivités territoriales, et la densification de l'offre.

REPÈRES

- En 2016, le nombre d'emplois saisonniers en France était estimé a minima à 500 000.
- Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration employait 100 000 saisonniers durant la période hivernale.
- 21 maisons des saisonnalités étaient situées en montagne.
- 195 maisons de services au public (MSAP), situées dans des communes appartenant au massif montagneux, ont été recensées, dont 24 installées dans un bureau de poste. Ce chiffre est passé à 155 MSAP postales en zone de montagne au 1er janvier 2017.
- 75 stations de ski sont gérées en régie, soit 500 salariés. Ces derniers peuvent désormais recevoir une indemnité en cas de réduction d'activité liée au manque de neige notamment.
- Sur les 1 260 communes françaises classées « touristiques », 511 sont situées en zone de montagne dont 281 intégrées à des EPCI classés « touristiques » (soit 49 EPCI).
- 529 communes touristiques sont des communes classées « montagne ».

Source : « Étude d'impact loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne », réalisée par France Stratégie pour le ministère de l'Économie et des Finances, juillet 2016.

La loi montagne adoucira la vie des saisonniers

De passage, installés durablement, voire habitants permanents, les travailleurs saisonniers sont nombreux sur les territoires de montagne. Ils exercent parfois plusieurs activités en fonction du rythme des saisons. Les élus de la montagne ont réussi à faire prendre en considération leurs difficultés et à apporter des améliorations substantielles.

DR

AUREMAB/FOTOLIA

Fini la galère? Pas sûr, mais il est évident que les demandes des saisonniers ont enfin été entendues. Déjà, en termes de travail, de santé, d'accompagnement social et d'accès au logement, des mesures plus que nécessaires et réparant d'authentiques injustices ont été inscrites dans plusieurs articles de la nouvelle loi montagne. Cela vaut notamment pour les saisonniers habitant toute l'année en montagne et qui sont amenés à exercer différents métiers, comme moniteur de ski ou pisteur secouriste l'hiver et agriculteur ou artisan l'été. Afin de permettre aux travailleurs pluriactifs de disposer de compétences transversales et polyvalentes, l'article 42 invite désormais les établissements de formation professionnelle situés en zone de montagne à favoriser la biqualification dans leur programme.

La loi simplifie aussi le régime de protection sociale des saisonniers. Auparavant, le travailleur saisonnier souvent pluriactif devait, selon l'activité exercée, s'adresser à une ou plusieurs caisses. Désormais, avec la désignation d'un interlocuteur unique pour toutes les prestations sociales, sa situation est enfin simplifiée. Clairement, il ne s'agit pas de créer une caisse *ad hoc* mais de désigner une caisse référente. Ainsi, celle relevant de l'activité principale du travailleur saisonnier sera compétente pour prendre en charge les prestations correspondant à l'activité secondaire. Le principe de la caisse pivot était déjà inscrit dans la loi montagne de 1985 mais n'avait jamais vraiment été suivi d'effet. Pour en bénéficier, les assurés devront relever du régime général ou du régime salarié agricole (MSA) et détenir un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée inférieure à un seuil fixé par décret. Une évaluation de ce nouveau dispositif est prévue au plus tard le 29 décembre 2018.

> « Désormais, la désignation d'un interlocuteur unique pour toutes les prestations sociales simplifiera la situation des saisonniers. »

Autre volonté marquée du législateur : l'accompagnement des travailleurs saisonniers. L'article 46 de la loi demande aux maisons de services au public (MSAP), créées pour lutter contre les fractures territoriales, d'accueillir les maisons des saisonniers. Celles-ci ont pour objet d'informer les saisonniers et de les accompagner dans leurs démarches : emploi, formation professionnelle, logement, vie dans la destination touristique, parcours de santé, etc.

En outre, le texte complète et enrichit la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la

Studio Romantic/Fotolia

modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels des travailleurs saisonniers, en apportant plus de souplesse dans l'application du contrat de travail à durée indéterminée intermittent (CDII). Actuellement peu développé, celui-ci leur permet d'occuper un emploi permanent et d'alterner périodes travaillées et périodes non travaillées. Ce type de contrat présente l'avantage de sécuriser leur parcours professionnel et évite la multiplication des contrats de courte durée tandis que l'employeur, de son côté, bénéficie d'une plus grande stabilité du personnel.

Afin d'encourager son développement, l'article 87 de la loi travail a donné la possibilité, à titre expérimental (entre août 2016 et décembre 2019), de conclure des CDII sans un accord collectif préalable, dans toutes les branches où l'emploi saisonnier est particulièrement développé. La rémunération du salarié doit être lissée sur les douze mois de l'année, indépendamment de l'horaire réel travaillé mensuellement. Par ailleurs, le versement du solde en fin d'année peut être négatif si l'activité a été plus faible que prévue. Pour davantage de souplesse et de pragmatisme, la loi montagne a rendu facultative, à l'article 44, le lissage du salaire sur un an. Ainsi, le salarié embauché en CDII pourra recevoir un salaire fixe mensuel ou un salaire calculé en fonction du nombre d'heures de travail réellement effectuées.

Autre volet qui était très attendu : la loi montagne harmonise le droit des saisonniers en matière d'activité partielle. Jusqu'à présent les stations de ski gérées en régie à simple autonomie financière, c'est-à-dire gérées directement par la collectivité locale, étaient les seules à ne pas pouvoir bénéficier du système d'indemnisation en cas de réduction d'activité (liée à l'absence d'enneigement, par exemple). Pour assurer l'équité entre tous les saisonniers des stations, l'article 45 du nouveau texte a autorisé, à titre expérimental et pour une durée de trois ans, le recours à l'activité partielle pour ces régies à l'instar des services de remontées mécaniques ou de pistes de ski qui sont dans le champ concurrentiel et constituent un service public industriel et commercial (SPIC).

Dorénavant, les agents de ces communes pourront bénéficier d'une indemnisation en compensation de la perte de rémunération liée à une réduction de leur activité. L'État et l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic) prendront en charge l'indemnisation des heures dites chômées. En contrepartie, les stations concernées devront lancer une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour sécuriser les parcours professionnels des salariés saisonniers. Le décret relatif à l'activité partielle a reçu un avis favorable du Conseil national de la montagne réuni au Bourg-d'Oisans, en Isère, le 20 mars dernier (pour plus de détails, lire encadré ci-dessus).

> « Les agents de ces communes pourront bénéficier d'une indemnisation en compensation de la perte de rémunération liée à une réduction de leur activité. »

Pour mettre fin au mécontentement en matière de logement, l'article 47 de la nouvelle loi oblige les communes touristiques ou les établissements publics de coopération intercommunale dénommés "touristiques" à signer une convention avec l'État pour améliorer l'offre. Elle se décompose en deux volets. Le premier est un diagnostic obligatoire établi avec l'État. Le second concerne les actions concrètes à mettre en œuvre sur trois ans. Ce volet n'est effectif que si le diagnostic a conclu à sa nécessité. En pratique, plusieurs partenaires peuvent être associés à l'élaboration de cette convention : EPCI, département, Action logement, représentants de la Caisse des dépôts et consignations, bailleurs sociaux et organismes agréés qui exercent les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale sur le territoire de la commune.

Un système de sanctions a été prévu. D'une part, en cas de non conclusion ou de non renouvellement au bout de trois ans de la convention, le préfet pourra suspendre la reconnaissance de commune ou de groupement touristique. De l'autre, si les objectifs fixés n'ont pas été atteints et si aucune difficulté particulière ne le justifie, le classement de commune ou de groupement touristique pourra être suspendu.

Pour l'heure, la loi a défini des mesures concrètes. La première concerne la possibilité de sous-louer des logements sociaux vacants au profit des saisonniers. Son article 47 autorise les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) et les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux à donner des logements vacants meublés en sous-location à des travailleurs saisonniers. Afin que ces derniers puissent prétendre à ces logements, les ressources du sous-locataire ne doivent pas excéder un certain plafond – le loyer étant lui-même plafonné. La durée de location ne peut pas excéder six mois et le travailleur saisonnier dispose d'un délai d'un mois avant de quitter les lieux.

Enfin, l'article 50 de la loi montagne autorise les organismes d'habitations à loyer modéré des communes de montagne, classées station de tourisme, à céder leurs logements-foyers de plus de trente ans et inoccupés depuis plus de deux ans, à une société de droit privé après avis conforme de la commune.

L'ACTIVITÉ PARTIELLE POUR LES REMONTÉES MÉCANIQUES EN RÉGIE

Le décret relatif à l'activité partielle a reçu un avis favorable du Conseil national de la montagne du 20 mars dernier.

Le dispositif de l'activité partielle permet, en cas de manque de neige par exemple, de réduire voire de suspendre temporairement l'activité tout en maintenant les salariés dans leur emploi. Concernant les modalités de financement, le décret renvoie à la convention État-Unédic relative à l'activité partielle du 1er novembre 2014.

La mise en place d'un comité de pilotage national a été intégrée au décret. Ce dernier aura pour finalité d'évaluer l'expérimentation menée. Sa composition sera fixée par arrêté.

QUESTIONS À MATHIEU JAY : « Il faut dépoussiérer le Code du travail en matière de logement saisonnier »

DR

Membre du Conseil d'administration d'ALATRAS, centre national de ressources sur la saisonnalité fédérant les acteurs d'une cinquantaine de maisons des saisonnalités, Mathieu Jay est également responsable du pôle saisonniers aux Menuires et à Val Thorens où travaillent 5 000 saisonniers en période hivernale. Il fait le point sur les conditions d'hébergement des saisonniers et les apports attendus de la loi montagne du 28 décembre 2016.

PLM : Comment se répartissent les saisonniers qui travaillent aux Menuires ou à Val Thorens ?

Mathieu Jay : 30 % habitent toute l'année dans la vallée. La plupart de ces locaux exercent des métiers en lien avec la neige (pistes, remontées mécaniques, moniteurs de ski) et sont pluriactifs avec, hors saison d'hiver, de nombreux emplois dans le BTP. Il y a aussi des doubles saisonniers, avec l'été des emplois d'entretien, sur les remontées mécaniques, par exemple. La plupart des 70 % qui restent font le même travail hiver comme été mais changent d'endroit, ailleurs en France voire dans le monde, notamment dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration. On note par ailleurs deux fois plus de chômage chez les filles que chez les garçons.

PLM : Quelle est la situation du logement des saisonniers sur votre territoire ?

M. J. : Nous incitons le plus possible les employeurs à loger leurs salariés. Nous mettons aussi des logements bon marché à disposition des employeurs et nous déléguons quelqu'un sur place pour nous assurer que tout se passera bien et que les bénéficiaires de ces logements sont des travailleurs saisonniers. En plus, dans les constructions neuves, nous réservons souvent de petits appartements achetés par des employeurs pour loger leurs saisonniers. Enfin, en décembre 2017, avec un bâtiment supplémentaire, nous aurons 1 200 nouveaux lits à proposer à des tarifs à peu près deux fois moins élevés que ceux du parc privé où les loyers s'élèvent à quelque 1 000 euros par mois pour 20 m²… C'est une bonne nouvelle car, bien entendu, quand on est au SMIC, on ne peut pas payer cela. Résultat : ces saisonniers se mettent à trois pour s'acquitter d'un loyer qui les dépasse et le moins que l'on puisse dire est que leur qualité de vie n'est pas géniale. Nous réfléchissons aussi à proposer aux propriétaires qui le souhaiteraient de mettre leur bien en location en passant par nos services, *via* une agence à vocation sociale.

PLM : Les pratiques sont-elles les mêmes dans toutes les stations ?

M. J. : Dans de nombreux endroits, la situation des saisonniers s'est améliorée depuis quelques années. Toutefois, dans certaines stations, il était grand temps que la loi soit votée. Parfois, elles ne disposent même pas d'hébergement et les saisonniers doivent dormir dans des camions, en fond de vallée ou dans des endroits insalubres.

PLM : En définitive que va leur apporter concrètement la loi montagne ?

M. J. : ALATRAS est très satisfait de l'article qui oblige les communes ou les communautés de communes à signer une convention sur le logement. Depuis la promulgation de la loi montagne, nous avons trois ans pour faire un diagnostic et encore trois ans pour mettre des actions efficaces en place. Toutes les stations seront obligées de faire un état des lieux et de prendre ce problème en main. C'est une véritable avancée.

PLM : Que faudrait-il faire en plus en faveur des travailleurs saisonniers ?

M. J. : Dans le Code du travail, certains points n'ont pas été touchés depuis 1950 ; notamment la taille minimum d'un appartement fixée à 6 m², même pas les 9 m² prévus par le Code de l'habitat ! Ensuite, si vous ajoutez 3 m² par personne supplémentaire, faites le calcul : vous pouvez loger trois saisonniers dans 12 m²… Là encore, il va falloir dépoussiérer d'autant plus que certains employeurs en profitent. C'est toujours le problème avec ceux qui abusent.

PRATIQUES INNOVANTES

L'article 48 de la loi du 28 décembre 2016 démocratise une situation innovante et vertueuse que pratiquaient déjà plusieurs stations, comme Les Deux-Alpes ou la communauté de communes de Chamonix. Il s'agit d'un dispositif d'intermédiation locative en faveur du logement des travailleurs saisonniers. Le principe est simple : durant la période hivernale, le propriétaire de l'appartement loue son bien meublé à l'employeur à un tarif raisonnable et ce dernier le sous-loue à son employé, travailleur saisonnier. Pour faire face au pic d'activités en période hivernale, les collectivités précitées mobilisaient du personnel communal pour réaliser les états des lieux. La loi montagne a légalisé cette pratique.

SYDA PRODUCTIONS/FOTOLIA

Les dispositions de la loi du 28 décembre 2016 devraient conduire à une nette amélioration des conditions de logement des saisonniers.

DR

Christelle Rodriques (à gauche) et Aurélie Monestier (à droite) devant « leur » maison des saisonniers.

« En moyenne montagne, sur les emplois de pleine nature, on peut faire du quatre-saisons »

Le massif du Sancy comprend trois stations de sports d'hiver (Super-Besse, le Mont-Dore et Chastreix), un espace nordique et trois stations thermales (Le Mont-Dore, Saint-Nectaire et la Bourboule). Entre 800 et 1 000 saisonniers y travaillent chaque année.

Elles se nomment Aurélie Monestier et Christelle Rodriques. Elles sont respectivement, responsable de la maison de services au public du massif du Sancy et chargée de mission. Elles sont évidemment à l'écoute des saisonniers, toujours promptes à chercher des solutions pour les aider et elles le font avec le sourire. Ce n'est pas qu'elles sous-estiment les difficultés rencontrées par cette catégorie de travailleurs ni qu'elles ignorent les combats du réseau ALATRAS dont leur maison de services au public fait partie. Mais, de toute évidence, le bon air auvergnat, les particularités de leur massif ainsi que la cause des saisonniers leur donnent des ailes. Au reste, elles ont créé un guide du saisonnier et un guide de l'employeur, tous deux très utiles : voilà pour la partie la plus visible de l'iceberg auvergnat. C'est cependant loin d'être tout.

« Priorité à l'emploi et à la formation en lien avec les métiers du Sancy. »

Cette maison de services au public s'est donnée comme priorité l'emploi, la formation en lien avec les métiers du Sancy, des accompagnements renforcés pour aider les saisonniers et les pluriactifs, une formation gratuite ouverte à distance « étant donné que nous sommes quand même à trois quarts d'heure de Clermont-Ferrand », un partenariat avec le conseil régional qui anime un campus d'actions de formation sur le territoire et l'accompagnement de personnes en recherche de financement sur des formations plus spécifiques, telles que celle de pisteur ou d'agent thermal. « Nous essayons de répondre à tous les besoins », soulignent Aurélie Monestier et Christelle Rodriques. Les exemples de services ainsi rendus abondent : puisque dans le massif peu de logements sont à proposer, une bourse aux logements qui recense les appartements à louer à l'année ou sur des contrats saisonniers *via* des propriétaires privés a été mise en place.

De fait, ici, en moyenne montagne et peut-être encore plus qu'ailleurs, il faut souvent tout faire de ses propres mains mais cela présente aussi bien des avantages. Il est ainsi plus facile de se familiariser avec les demandeurs et de suivre leurs dossiers. Certes, sur le massif, les saisonniers sont essentiellement des locaux, qu'ils travaillent en stations de sports d'hiver ou en stations thermales. Du coup, les périodes sans emploi sont d'autant plus courtes que nombre d'entre eux n'ont eu besoin de personne pour être pluriactifs – par exemple, moniteur de ski l'hiver et charpentier l'été. Si tous n'ont pas cette chance-là, le développement des activités d'été permet de compenser bien des handicaps. « L'hiver se termine en mars et nous débutons les activités d'été dès avril-mai, ajoutent encore Aurélie Monestier et Christelle Rodriques. Sur les emplois de pleine nature, on peut faire du quatre-saisons. C'est cela qu'il faut développer aujourd'hui ».

« Le développement des activités d'été permet de compenser bien des handicaps. »

Bref, à les entendre, la pente naturelle des saisonniers du Sancy est d'être des travailleurs heureux et on ne peut que partager ce bonheur et cet optimisme. Reste que la nouvelle loi montagne est la bienvenue dans le Sancy comme dans les autres massifs. Avec l'espoir partagé « que la région s'en approprie les éléments et qu'elle détermine comment seront financées les nouvelles règles ».

Le numérique : un outil pour assurer la promotion d'une destination

Pour exister, les destinations touristiques doivent s'exposer sur la Toile, ce qui est vrai pour les spots mondiaux l'est aussi pour nos montagnes.

Territoires Conseils, service de la Caisse des dépôts, a organisé le 21 mars dernier une journée d'information et d'échanges à destination des élus et des agents territoriaux sur le thème « Comment intégrer le numérique dans sa stratégie touristique ? »

Cette journée, orchestrée par Sylvain Baudet, chargé de mission de Territoires Conseils, et Frédéric Weill, directeur d'études à Futuribles (un centre de réflexion et d'études prospectives), a été très dense et passionnante. La révolution numérique, même s'il s'agit d'un phénomène relativement récent, modifie en profondeur les façons de faire dans le secteur du tourisme. On n'assure plus la promotion d'un territoire en 2017 comme on pouvait le faire auparavant.

Les touristes franchissent moins la porte des offices de tourisme mais se renseignent davantage sur Internet et les réseaux sociaux. La visibilité d'une destination numérique est donc devenue essentielle, d'autant plus que la concurrence entre les différentes destinations touristiques est vive. Comme l'a rappelé Territoires Conseils dans sa publication intitulée *Intégrer le numérique dans les stratégies touristiques*, le numérique constitue un outil mais aussi une exigence : si le territoire n'est pas visible sur Internet, il risque de ne pas « exister » dans les parcours des touristes. Si les collectivités locales, en particulier *via* leurs offices de tourisme, sont loin d'être la seule source d'information parmi le foisonnement des sites de professionnels et d'opérateurs touristiques, elles demeurent encore un point de référence pour les futurs voyageurs et contribuent, de cette façon, à la visibilité et à l'attractivité de la destination touristique. Dans ce contexte, comment les collectivités territoriales peuvent-elles relever le défi de la visibilité sur les réseaux sociaux ? Comment élaborer une stratégie numérique cohérente et capable de se démarquer des destinations concurrentes ? Telles étaient les questions qui ont nourri la journée du 21.

« On n'assure plus la promotion d'un territoire en 2017 comme on pouvait le faire auparavant. »

Christophe Zamprogno, directeur de l'office de tourisme, du commerce et de l'artisanat de Mont-de-Marsan agglomération, est venu apporter son témoignage sur la construction de la e-réputation. Avec presque 100 000 likes sur sa page Facebook, la renommée numérique de Mont-de-Marsan est solide mais ne s'est pas faite en un jour ! Désireux d'avoir une vraie pertinence sur les réseaux sociaux, l'office a changé le nom de sa page Facebook en 2014 en optant pour « visit'Mont-de-Marsan », plus adapté. Il a également investi dans des outils payants de Facebook pour améliorer le trafic et conquérir un plus grand nombre de fans. Ces formules payantes permettent d'accroître l'audience d'une publication.

Le choix du contenu est également essentiel. Grâce aux photos, vidéos… Facebook apporte des images à une destination qui n'a pas toujours d'identité visuelle pour ceux qui ne l'ont pas encore découverte. L'objectif est de donner envie de venir sans pour autant créer un décalage entre le ressenti et la réalité.

Varier les contenus, c'est la deuxième clé du succès. La fréquence des posts est adaptée pour ne pas lasser les fans : un post par jour en haute saison et trois par semaine en basse saison suffisent. Pour toucher du public, il est également nécessaire de s'adapter au rythme des touristes. Ces derniers sont actifs le soir pour réserver leurs vacances. Pour améliorer l'interaction, l'office de Mont-de-Marsan a mis en place des astreintes réseaux sociaux pour permettre de répondre dans la soirée aux demandes ! Instagram est également un outil efficace. Il permet de partager des tranches de vie avec ses followers ! Snapchat, plus informel, est complémentaire. Les photos et vidéos ne sont visibles que dix secondes, maximum, idéal pour montrer le côté plus décalé et décontracté de la destination.

Émilie Cimolino, assistante technique numérique à l'office de tourisme de l'Entre-deux-Mers a été le deuxième témoin de la journée. Pour tirer parti de sa proximité avec Bordeaux et attirer les touristes vers l'arrière-pays moins fréquenté, l'Entre-deux-Mers s'est donné les moyens de ses ambitions en s'équipant de points i-mobile sur l'ensemble du territoire. Ces bornes numériques diffusent des informations et donnent accès au wifi. Pour assurer une continuité territoriale, l'office a décidé de partager aussi l'information et l'actualité touristiques des territoires limitrophes, et *vice versa*. Cette complémentarité permet d'assurer la promotion globale de la destination en s'appuyant sur les spécificités touristiques de chaque territoire. La stratégie touristique est un équilibre subtil entre compétition et coopération des territoires, ne l'oublions pas !

Plus d'infos :
www.facebook.com/visitmontdemarsan/?fref=ts
www.entredeuxmers.com

DR

Frédéric Aubert, maire de Tréminis, entouré de la présidente de l'ANEM, Marie-Noëlle Battistel, et du directeur général de la Fédération française des télécoms, Michel Combot.

Inauguration d'un site multi-opérateurs d'accès à l'Internet mobile à Tréminis en Isère

Depuis le 13 avril, les 180 habitants de cette commune du Trièves ont accès à l'Internet mobile, le syndicat Intercommunal d'équipement de télévision du Pas de Serpaton (SIE) ayant mis le pylône à disposition des opérateurs.

Dans le cadre du programme de résorption des zones blanches de la couverture numérique en montagne, les opérateurs se sont réunis pour apporter le haut débit mobile de manière mutualisée dans la commune de Tréminis en Isère. L'inauguration a eu lieu en présence de quelques élus et notamment du maire, Frédéric Aubert, de Marie-Noëlle Battistel, présidente de l'ANEM, ainsi que de Michel Combot, directeur général de la Fédération française des télécoms (FFT) et des représentants des opérateurs, Bouygues Telecom, leader sur ce site, Orange et SFR. Pour Marie-Noëlle Battistel c'est une nouvelle illustration du bien-fondé de la stratégie adoptée par l'ANEM pour assurer la couverture numérique de la montagne, qui s'inscrit dans la continuité du dialogue entamé depuis plusieurs mois. Depuis la loi du 28 décembre 2016, le dialogue est désormais structuré au sein d'un comité de suivi qui réunit tous les opérateurs et leur fédération à chaque trimestre [1]. Les opérateurs se sont engagés à communiquer à l'ANEM, tous les mois, la liste des communes de montagne qui sont desservies en Internet mobile (3G) par au moins trois opérateurs.

Si, aux yeux de la présidente, les programmes zones blanches centres-bourgs et 1 300 sites prioritaires dits « du guichet » constituent des avancées, ils ne résolvent pas pour autant toutes les défaillances de couverture du territoire. C'est pourquoi elle appelle de ses vœux, à l'instar du Comité directeur de l'ANEM qui a interpellé les candidats à l'élection présidentielle, une stratégie nationale ambitieuse passant par la redéfinition des zones blanches, la renégociation des licences prenant en compte l'aménagement du territoire, l'élaboration d'un plan d'urgence et de solidarité nationale dédié au 1 % de la population qui ne sera pas couvert en 4G en 2018 et, enfin, l'expérimentation de la 5G en montagne.

Au nom de la FFT, Michel Combot a indiqué qu'au 28 février 2017, 2 818 communes du programme zones blanches centres-bourgs – parmi lesquelles 958 communes de montagne – bénéficiaient de l'Internet mobile mutualisé dont 1 064 communes couvertes durant la seule année 2016.

Par ailleurs, en 2015, les opérateurs se sont engagés à financer, de manière mutualisée, les équipements de zones non couvertes par tous les opérateurs dans le cadre du programme du guichet qui permettra d'apporter une couverture mobile, au-delà des centres-bourgs, dans les zones de développement prioritaires. Il a été porté à 1 300 sites en mai 2016 et représente désormais un déploiement de 260 sites par an.

Des comités de suivi sur l'Internet mobile sont organisés, d'une part avec les services de l'État et, d'autre part, avec l'ANEM, créant ainsi un dialogue constructif et pérenne avec les opérateurs.

(1) : Voir page 15.

LA LISTE DES 51 NOUVELLES COMMUNES DE MONTAGNE COUVERTES EN INTERNET MOBILE DE MANIÈRE MUTUALISÉE PAR AU MOINS TROIS OPÉRATEURS AU COURS DU MOIS DE FÉVRIER 2017

AUVERGNE – RHÔNE-ALPES

Ain : 1
Hostiaz.

Ardèche : 6
Gilhoc-sur-Ormèze, Lafarre, Rochepaule, Sagnes-et-Goudoulet, Saint-Barthélemy-Grozon, Saint-Jeure-d'Andaure.

Cantal : 3
Leynhac, Madic, Vèze.

Drôme : 5
Chalancon, Chastel-Arnaud, Comps, Rottier, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze.

Loire : 3
Apinac, Merle-Leignec, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte.

Haute-Loire : 7
Bonneval, Chanaleilles, Croisances, Josat, Sainte-Marguerite, Thoras, Vazeilles-près-Saugues.

Puy-de-Dôme : 11
Aix-Lafayette, Compains, Condat-lès-Montboissier, Échandelys, Égliseneuve-des-Liards, Manglieu, Roche-Charles-la-Mayrand, Saint-Germain-l'Herm, Saint-Victor-Montvianeix, Sallèdes, Valbeleix.

NOUVELLE AQUITAINE

Pyrénées-Atlantiques : 2
L'Hôpital-Saint-Blaise, Roquiague.

OCCITANIE

Ariège : 3
Contrazy, Mérigon, Sainte-Croix-de-Volvestre.

Aude : 1
Mérial.

Hérault : 2
Graissessac, Saint-Étienne-Estréchoux.

Lozère : 2
Laval-Atger, Sainte-Eulalie.

Hautes-Pyrénées : 3
Batsère, Espèche, Lomné.

PACA

Alpes-de-Haute-Provence : 1
Soleilhas.

Hautes-Alpes : 1
Étoile-Saint-Cyrice.

COMMUNES NOUVELLES CLASSÉES MONTAGNE

Où en est-on ?

LES COMMUNES DE MONTAGNE AU 1ER JANVIER 2017

Alpes	1 476
Corse	334
Jura	496
Massif central	2 459
Pyrénées	1 022
Vosges	305
Outre-mer	66
TOTAL	**6 158**

Le découpage administratif de la France a évolué ces dernières années, que ce soit au niveau des régions, des communes et des intercommunalités. Si le nouveau découpage des régions est facile à identifier, il est plus difficile d'avoir une vision claire de la situation au niveau communal et intercommunal et de connaître l'état précis en zone de montagne. L'ANEM présente une photographie des communes nouvelles. Elle présentera celle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le numéro de juin.

Instituées par la Révolution française, les communes sont l'échelon de base de l'organisation territoriale de la République.
S'agissant du nombre de communes, la France se place loin en tête des pays européens. À titre d'exemple, en 2007 on y recensait plus de 36 783 communes contre 8 414 en Allemagne, 8 101 en Italie et 8 111 en Espagne [1]. Autre particularité française, la part des très petites communes est importante : plus de 80 % des communes ont moins de 2 000 habitants et plus de la moitié moins de 500 habitants. Face à cet émiettement, l'État a cherché le meilleur moyen de regrouper les communes.
La première étape a été la loi Marcellin du 16 juillet 1971 qui prévoyait deux systèmes de fusion :

- La fusion simple dans laquelle les communes fusionnées conservent des annexes pour établir les actes d'état civil.
- La fusion association qui va plus loin en permettant de conserver l'individualisation de la commune associée et de garder son nom, son maire, une annexe et une section du centre d'action sociale.

> « Depuis 2010, la fusion des communes est devenue plus simple. »

Si on en croit les statistiques, la loi Marcellin a rencontré un succès limité. Entre 1971 et 2009, seulement 1 100 communes ont été supprimées [2]. Cette loi a été marquée par un nombre élevé de défusions. Entre 1996 et 2009, 31 fusions et 29 défusions ont été enregistrées.
Il a fallu attendre 2010 pour que le processus de groupement de communes soit renforcé grâce à la création du statut « commune nouvelle » issu de la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010. Prenant acte de l'échec de la loi Marcellin, la loi RCT a mis en place un nouveau dispositif de fusion des communes, plus simple, plus souple et plus incitatif. Des communes contiguës peuvent désormais se regrouper. Elle offre également la possibilité aux communes membres d'une intercommunalité de devenir commune nouvelle. L'initiative de la création appartient soit aux conseils municipaux, soit aux conseils communautaires, soit encore au préfet dans les conditions fixées à l'article L2113-2 du Code général des collectivités territoriales.
La commune nouvelle est soumise aux règles de droit commun d'une commune classique. Elle dispose donc d'un maire, d'un conseil municipal et bénéficie des mêmes ressources financières.
Pour encourager la création de communes nouvelles, la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle a mis en place des dispositifs d'incitation financière dont le maintien de la dotation forfaitaire au sein de la dotation globale de fonctionnement pour les communes nouvelles de moins de 10 000 habitants, pour une durée de trois ans. Cette incitation, initialement prévue pour les communes nouvelles créées jusqu'au 1er janvier 2016, a été prorogée jusqu'au 1er janvier 2017 dans la loi de finances pour 2017.
Aujourd'hui, quel est le bilan de ces communes nouvelles ? 517 ont été créées en deux ans, dont 317 au 1er janvier 2016 et 200 au 1er janvier 2017, représentant 1 760 communes anciennes [3].
Concernant les zones de montagne, 94 communes nouvelles ont été créées en métropole – 61 en 2016 et 33 en 2017, représentant un total de 239 communes anciennes.
Le Massif central a été le plus impacté par les modifications territoriales avec la création de 38 communes nouvelles, suivi par les Alpes (28) et le Jura (15). Les Pyrénées et les Vosges ne comptabilisent respectivement que 8 et 5 communes nouvelles.

QUE DIT LA LOI MONTAGNE SUR LES COMMUNES NOUVELLES ?

L'article 8 de la loi montagne du 28 décembre 2016 maintient le classement montagne pour les parties de communes nouvelles qui correspondent aux anciennes communes classées montagne. Les divers avantages liés au classement montagne sont ainsi maintenus à l'instar de l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) versée aux agriculteurs.

(1) Rapport n° 169 (2009-2010) de M. Jean-Patrick Courtois, concernant la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales : www.senat.fr/rap/l09-169/l09-16921.html#toc133
(2) Rapport n° 144 (2014-2015) de M. Michel Mercier, fait au nom de la commission des lois, déposé le 3 décembre 2014 à propos de la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes : www.senat.fr/rap/l14-144/l14-1441.html#toc25
(3) Source : Direction générale des collectivités locales (DGCL).

LES DATES

17 mai
Colloque SFR
En route pour la 5G
à la Plaine-Saint-Denis

18 mai
Réunion du comité
de concertation
France mobile
(numérique)
à Paris

23 mai
Assemblée générale de l'Association
des villes et collectivités
pour les communications
électroniques et l'audiovisuel (AVICCA)
à Paris

30 mai
Restitution des travaux
de recherche dans le cadre
de l'appel à projets
Montagne 2016
à l'université Savoie Mont-Blanc

COUVERTURE MOBILE EN MONTAGNE

Deuxième réunion du comité de suivi

Le 24 avril 2017, Marie-Noëlle Battistel, présidente de l'ANEM, et Annie Genevard, secrétaire générale, ont animé la deuxième réunion du comité de suivi créé par l'Association à l'issue de l'adoption de la loi montagne de 2016 (1). À cette occasion, outre la Fédération française des télécoms (FFT) et les 4 opérateurs nationaux, le comité s'est élargi à divers représentants de l'administration.

Les opérateurs ont présenté l'état du déploiement des sites mobiles depuis le 1er janvier 2017. Ensuite, les représentants de l'ARCEP ont évoqué la mise en œuvre des données et des cartes de couverture spécifiques à la montagne, tandis que la direction générale des entreprises (DGE) et l'Agence du numérique ont fait un point sur la plateforme France Mobile.

Au-delà de ces informations concrètes, la réflexion qui a suivi, très riche et très ouverte, sur la nouvelle définition d'une zone blanche a permis de constater, à l'unanimité des participants, l'obsolescence totale de la référence actuelle qui remonte à 2003… alors qu'elle constitue la base du modèle technico-économique des opérateurs. En conséquence, les participants sont convenus que la nouvelle définition devra nécessairement entraîner la révision du contenu et des obligations des futures licences de téléphonie mobile. Dès lors que tous sont convaincus de la nécessité d'un geste majeur et prioritaire pour l'aménagement numérique du territoire, notamment en montagne, le nouveau gouvernement devra s'assurer que la logique patrimoniale de la délivrance des licences ne s'impose pas au détriment de l'aménagement du territoire.

(1) : Voir *PLM* n° 279 de février 2017, page 13, relatif à la réunion d'installation.

ANEM

Le comité s'est élargi à plusieurs représentants de l'administration.

L'ÉLU DU MOIS

DOMINIQUE BODON : INSPIRÉ PAR LE VENTOUX

DR

Membre du Comité directeur depuis 2014 et responsable départemental du Vaucluse pour le compte de l'Association, Dominique Bodon est depuis 2001 le maire de Malaucène, commune de quelque 2800 habitants située à 450 mètres d'altitude au pied du Mont Ventoux. La proximité de ce site remarquable, classé depuis 1990 zone de biosphère par l'UNESCO, constitue nécessairement un facteur d'ambiance majeur pour la stratégie et les actions qu'entreprennent les collectivités locales.

Ainsi, l'image attractive du site pour les touristes est à l'origine du projet communal de réhabilitation, sous forme de village résidentiel hôtelier, des bâtiments de la friche industrielle laissée par la fermeture en 2008 des anciennes papeteries – activité dans la commune qui remonte au XVIe siècle. La fragilité naturelle du site contribue à tempérer certains projets. Ainsi, celui d'équiper le domaine skiable du Mont Serein de trois nouveaux enneigeurs (il en a été le directeur des pistes pendant 10 ans) faisant polémique, Dominique Bodon propose de n'en installer qu'un seul pour enneiger le jardin d'enfants.

C'est également une clé pour la compréhension du territoire. Dominique Bodon ne voit pas l'utilité de créer un parc naturel régional, considérant que la structure intercommunale existante est amplement suffisante. En effet, la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe), dont il est un des vice-présidents, en charge des questions de sécurité, est une des plus vieilles de France puisqu'elle a fêté ses cinquante ans l'an dernier. Elle s'étend sur un territoire de 52743 hectares, entre les Dentelles de Montmirail et les monts de Vaucluse, ayant appartenu aux papes durant cinq siècles, regroupant 26 communes (dont quatre de montagne) et qui représente aujourd'hui un bassin de vie dynamique de plus de 70000 habitants.

PARTENARIATS

Rencontre entre l'ANEM et le Groupe La Poste

Marie-Noëlle Battistel, présidente de l'ANEM, et Annie Genevard, secrétaire générale, ont été reçues le mercredi 29 mars par Philippe Wahl, PDG du Groupe La Poste, avec un certain nombre de responsables du Groupe. Philippe Alpy, maire de Frasne et vice-président du conseil départemental du Doubs, participait également à ce rendez-vous.

Cette rencontre a permis d'évoquer les relations entre les élus de la montagne et le service postal à travers le nouveau contrat de présence postale territoriale 2017-2019, les points de contact éligibles – spécialement en zone de montagne –, le rôle important des commissions départementales (CDPPT), les services numériques pour les personnes, ainsi que le service Veillez sur mes parents. La présidente a insisté sur la nécessité de rencontres régulières et d'informer les élus en amont des décisions prises concernant les fermetures de bureaux, pendant les vacances d'été par exemple.

Le président de La Poste a aussi tenu à rappeler qu'il a honoré son engagement de déployer 500 maisons de services au public (MSAP) au niveau national. Par ailleurs, Philippe Wahl a indiqué que La Poste est disponible pour rejoindre les autres MSAP hors réseau des bureaux de poste, notamment pour augmenter leur fréquentation. Annie Genevard a rappelé que la loi montagne de 2016 prévoit qu'en zone de montagne, les MSAP sont supposées accueillir les maisons des saisonniers et a indiqué que l'ANEM peut être un bon relai pour informer les élus au sujet des nouveaux services proposés par le Groupe La Poste.

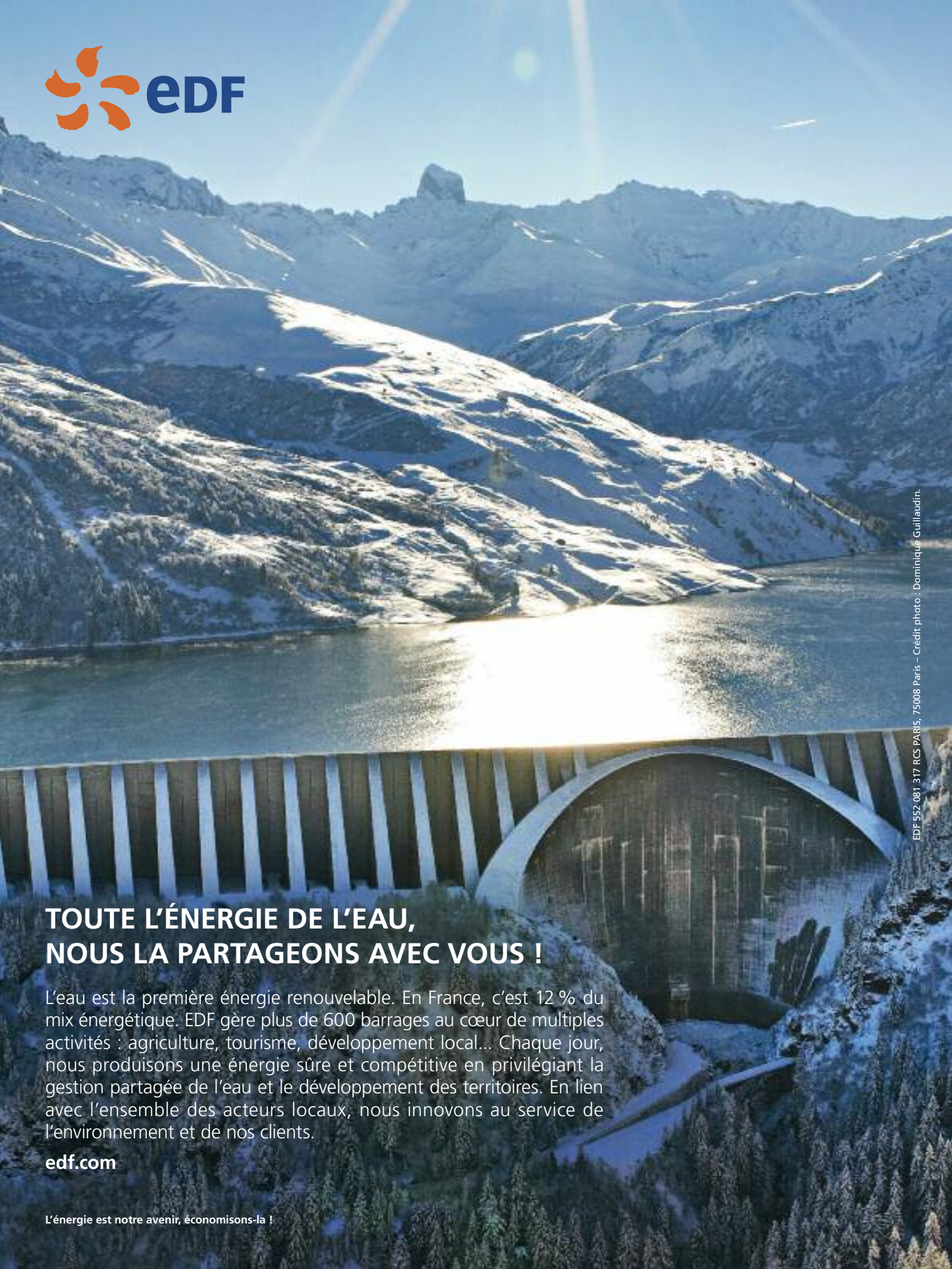

TOUTE L'ÉNERGIE DE L'EAU, NOUS LA PARTAGEONS AVEC VOUS !

L'eau est la première énergie renouvelable. En France, c'est 12 % du mix énergétique. EDF gère plus de 600 barrages au cœur de multiples activités : agriculture, tourisme, développement local... Chaque jour, nous produisons une énergie sûre et compétitive en privilégiant la gestion partagée de l'eau et le développement des territoires. En lien avec l'ensemble des acteurs locaux, nous innovons au service de l'environnement et de nos clients.

edf.com

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

EDF 552 081 317 RCS PARIS, 75008 Paris – Crédit photo : Dominique Guillaudin.